Département
du Haut-Rhin

N° : 2024.4.77

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 2
- *dont représentés :* 2

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- ***dont** abstention :* 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

****

Séance du 26 septembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES - DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES PAR LES COMMUNES MEMBRES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 susvisée confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question et après concertation de leurs habitants ;

CONSIDERANT que les secteurs potentiels de développement retenus doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit très concrètement de déterminer dans chaque commune des zones préférentielles d'installation de tel ou tel type d'énergie renouvelable, lesquelles permettront aux opérateurs et installateurs de bénéficier à l'avenir d'avantages tels que des modulations tarifaires, des délais d'instructions de dossiers réduits et une meilleure valorisation de leurs appels d'offres auprès de la Commission de régulation de l'Énergie, en rappelant toutefois qu'une parcelle placée en zone d'accélération ne préjuge en rien de la faisabilité technique et réglementaire des différents projets qui seraient proposés à cet endroit ;

CONSIDERANT en l'espèce que la majorité des communes du Pays de Ribeauvillé a approuvé – chacune pour ce qui la concerne -, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe ;

CONSIDERANT enfin, qu'au terme de l'article L141-5-3-1 du Code de l'énergie, *« […] un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire » ;*

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_77-D

Et

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

- *que la tenue du débat doit faire l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à en constater son organisation ;*

2° PREND DES LORS ACTE SANS OBSERVATIONS

- *de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables à l'échelle de l'EPCI.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 2 octobre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_77-D

Bilan ZAER à la CC du Pays de Ribeauvillé

au 20 septembre 2024

12 DCM
75 % des communes
réceptionnées à la DDT

74
cartes
enregistrées sur le portail EnR

9 968 ha
cumulés sur le portail EnR

6
catégories
d'EnR identifiées

Etat des lieux des délibérations en conseil municipal

10
CONFORMES : ZAER PASSEES EN MODE ARRÊT

0
DEMANDE DE COMPLÉMENTS : ZAER NON INSTRUITES

2
NON CONFORMES

Suite du processus : selon le comité régional de l'énergie (CRE)

1E VAGUE → 2È VAGUE

03/06/2024	ETÉ 2024	**15 OCTOBRE 2024**	6 NOVEMBRE 2024	30 NOVEMBRE 2024
TRANSMISSION DES PROPOSITIONS DES COMMUNES AU CRE FIN DE LA 1ERE VAGUE	LE CRE SE RÉUNIRA POUR UN 1ER POINT D'ÉTAPE	**DATE LIMITE** DE RETOUR DES COMMUNES ET EPCI	CONFÉRENCE TERRITORALE CONCLUSIVE POUR LE DÉPARTEMENT	ARRÊT DÉFINITIF DES CARTES PAR LE REFERENT PRÉFECTORAL ENR POUR TRANSMISSION AU CRE (JANVIER 2025)

Rôle de l'Etat sous l'égide du référent préfectoral EnR : accompagnement des communes et EPCI du département, instructions DCM et ZAER, lien avec le CRE.

Rôle de l'EPCI : accompagnement des communes, avis de cohérence données sur les DCM et éventuelles propositions de ZAER complémentaires.

Rôle des communes décisionnaire ; délibération en conseil municipal (DCM) proposant des ZAER, après concertation du public, Téléversement des ZAER sur le portail EnR, en demande d'avis. Puis, passer les ZAER en [illegible] tion de l'instruction par mail de la DDT. L'arrêt définitif interviendra avant le 30/11/24.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_77-D

RÉPARTITION DES ZAER

SURFACE TOTALE : 9 968HA

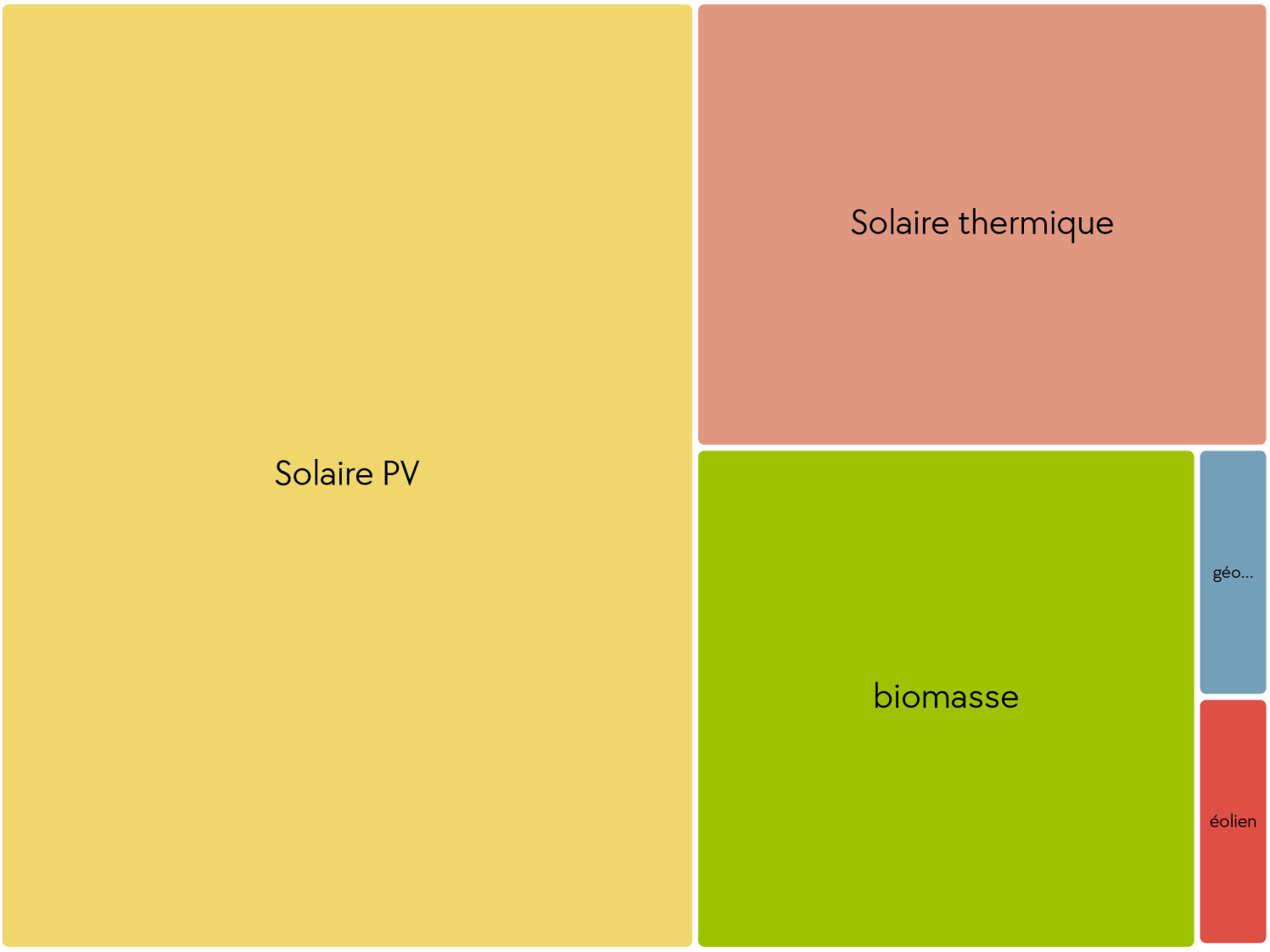

Catégorie d'EnR	Nombre de cartes	Surface en ha
BIOMASSE	12	2096
GEOTHERMIE	5	144
HYDROELECTRICITE	2	0.4
SOLAIRE_PV	43	5465
SOLAIRE_THERMIQUE	8	2118
ÉOLIEN	4	144

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_77-D

Etat des lieux des DCM :75% des 16 communes de la CC Pays de Ribeauvillé ont délibéré

Statut d'instruction des délibérations au 20/09/2024

- commune conforme
- commune non conforme
- commune qui n'a pas transmis de délibération
- commune qui a choisi de ne pas avoir de ZAER

Se rapprocher de la DDT pour plus de précisions

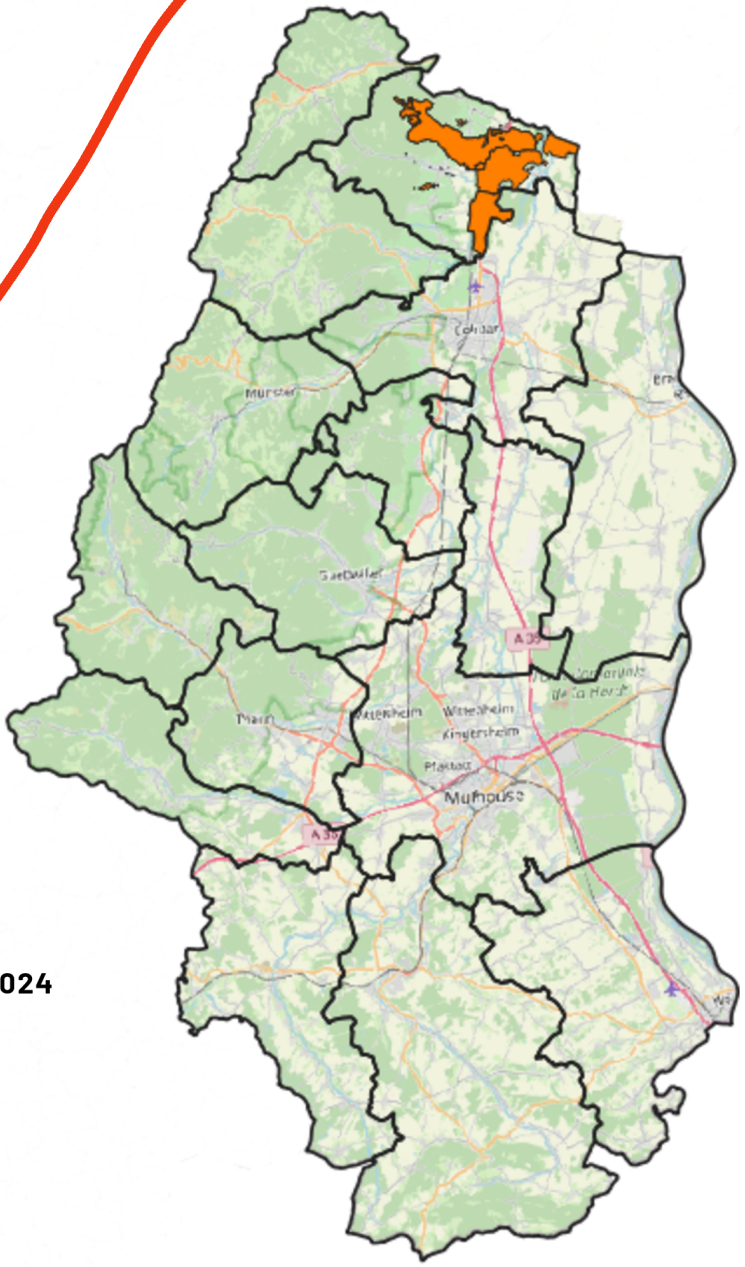

Carte illustrant les ZAER téléversées

Statut d'instruction des cartes au 20/09/2024

- 1 carte en cours (statut "brouillon")
- 38 en demande d'avis
- 35 en demande d'arrêt

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_77-D

ZAENR Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
26.09.2024

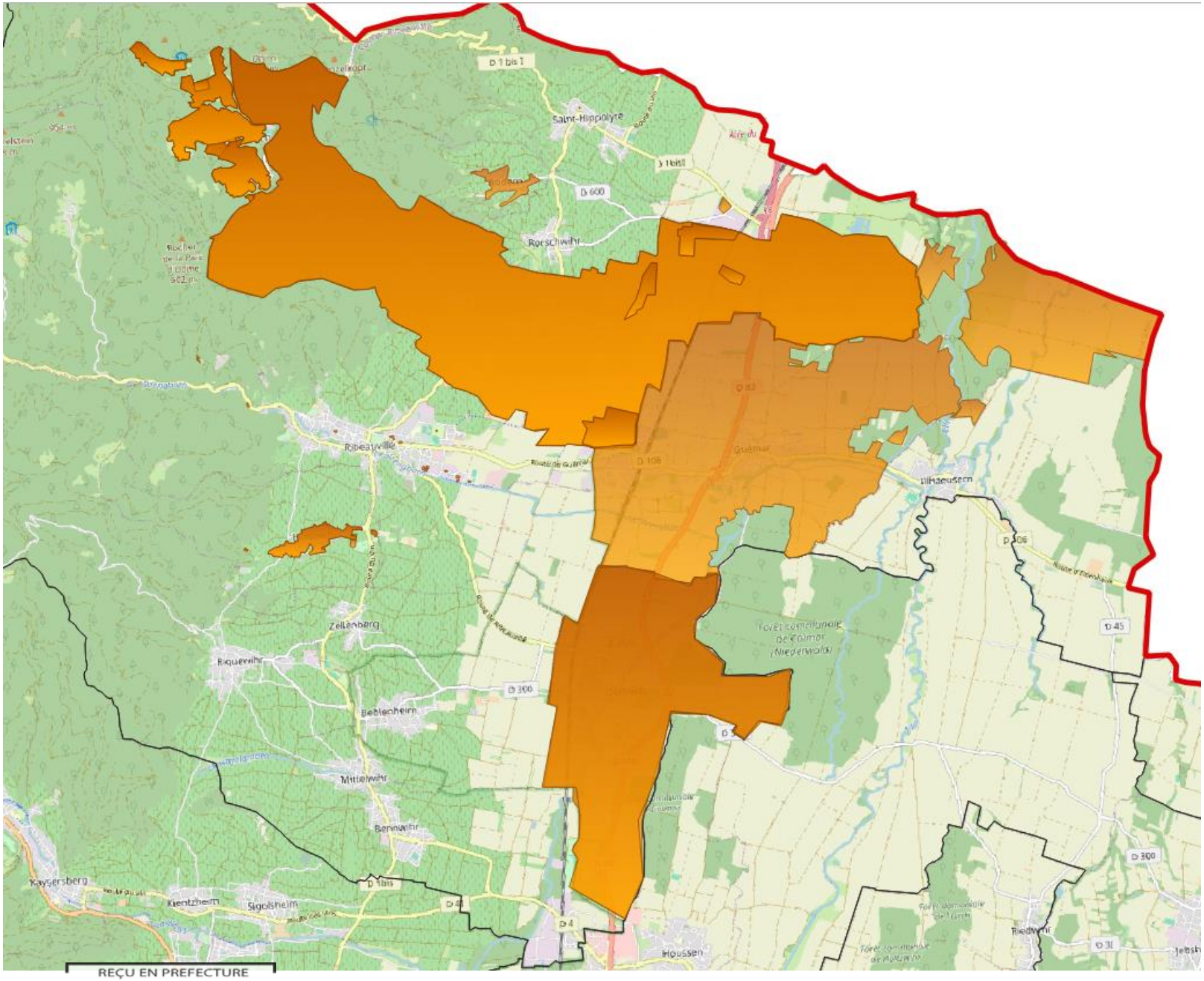

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_77-D

EPCI	Filière EnR	Détail filière	Nb de ZAER	Surface (en m²)	en ha
CCPR	EOLIEN	EOLIEN_NV	4	1441990	144,20
	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_AUTRE	6	16761868	1676,19
	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	7	707479	70,75
	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	24	22182294	2218,23
	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_RNV_TOIT	1	181	0,02
	SOLAIRE_PV	sans précision	5	14994719	1499,47
	SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	8	21183510	2118,35
	HYDROELECTRICITE	sans précision	2	3934	0,39
	GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	3	1048796	104,88
	GEOTHERMIE	sans précision	2	395133	39,51
	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	3	19507661	1950,77
	BIOMASSE	sans précision	9	1450533	145,05
	TOTAL		**74**	**99678098**	**9967,81**

*source : Portail EnR, extraction du 05/09/2024

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_77-D

Communes	Types d'énergies retenues	Nbre propositions
BERGHEIM	Solaire photovoltaïque	13
	Solaire thermique	1
	Biomasse	1
RIBEAUVILLE	Solaire photovoltaïque	9
	Hydroélectricité	1
	Biomasse	5
GUEMAR	Solaire photovoltaïque	5
SAINT-HIPPOLYTE	Biomasse	1
	Solaire photovoltaïque	1
BEBLENHEIM	Solaire photovoltaïque	1
OSTHEIM	Solaire photovoltaïque	2
HUNAWIHR	Solaire photovoltaïque	6
	Solaire thermique	3
THANNENKIRCH	Solaire photovoltaïque	5
	Eolien	4
	Solaire thermique	4
	Géothermie	5
	Biomasse	5
	Hydroélectricité	1
	Total	73

(données DDT 68)

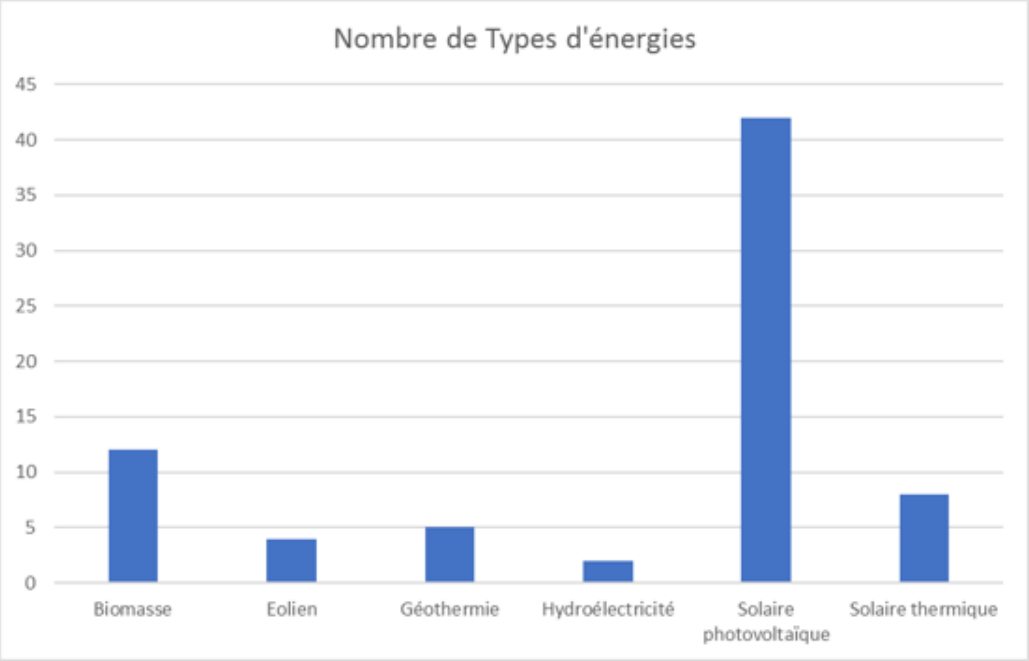

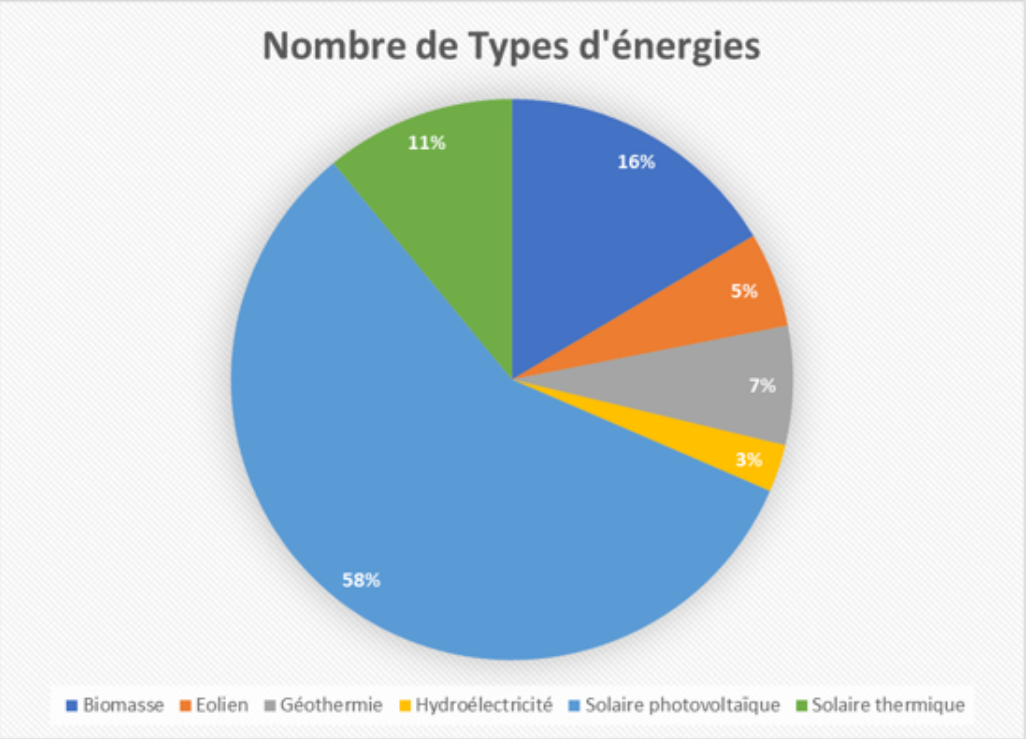

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_77-D